الهيئة المغربية لسوق الرساميل
ⵜⴰⵏⴰⵎⵓⵔⵜ ⵜⴰⵎⵔⵓⴳⵉⵜ ⵏ ⵓⵣⵔⴰⵎⵓⵏ ⵏ ⵉⵣⵍⴰⵏⵏⴰⵏ
AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

ORIENTATIONS LBC/FT DANS LE CONTEXTE DE LA PANDEMIE COVID-19

Novembre 2020

ABREVIATIONS

BC : Blanchiment de capitaux ;

FT : Financement du terrorisme ;

GAFI : Groupe d'action financière ;

LBC/FT : Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

UTRF : Unité de traitement du renseignement financier.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION 4

STRUCTURE DE CE DOCUMENT D'ORIENTATIONS 5

I-MENACES EMERGENTES EN MATIERE DE BC/FT RESULTANT DE LA PANDEMIE COVID-19 6

II-PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES EMERGENTS AU SEIN DES MARCHEs DES CAPITAUX 9

III-RESUME DES PRINCIPAUX RISQUES POTENTIELS DE BC/FT 11

IV-MESURES D'ATTENUATION DES PRINCIPAUX RISQUES 12

V-APPROCHE DE L'AMMC EN MATIERE DE CONTROLE LBC/FT LORS DE LA PANDEMIE COVID-19 15

ANNEXES : LIENS UTILES 15

INTRODUCTION

Le GAFI a publié le 4 mai 2020 un document[1] d'information intitulé « *Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme liés au COVID-19 Risques et réponses politiques*». Ce document identifie les défis, les bonnes pratiques et les réponses en terme de politiques aux nouvelles menaces et vulnérabilités en matière de BC/FT liées au contexte de la COVID-19.

A travers le document susmentionné, le GAFI tient à signaler que les pays sont tellement impliqués dans la lutte contre la pandémie COVID-19 que la capacité des gouvernements et du secteur privé à mettre en œuvre les obligations de LBC/FT pourrait être impactée. Le GAFI indique aussi que les mesures prises au niveau international, pour lutter contre la pandémie, ont eu pour effet de modifier la nature des actes illicites en matière de BC/FT et de favoriser l'augmentation de certaines catégories d'infractions telles que la fraude et la cybercriminalité, ce qui créerait de nouvelles sources de revenus pour les criminels. Ces criminels pourraient également profiter de certaines vulnérabilités, notamment pour utiliser le système financier non réglementé à des fins de BC/FT ou pour exploiter les effets du ralentissement économique lié à la pandémie COVID-19, afin de s'orienter vers de nouveaux secteurs d'activité à forte intensité de liquidités.

Le contexte actuel pourrait également offrir aux criminels la possibilité de contourner les obligations de vigilance, d'utiliser abusivement les services financiers en ligne et les actifs virtuels pour déplacer et dissimuler les capitaux illicites, et d'exploiter les mesures de relance économique pour dissimuler et blanchir les capitaux.

A travers ce document, l'AMMC vise à accompagner les intervenants du marché des capitaux, dans ce contexte particulier marqué par la propagation de la pandémie COVID19, et ce, via des orientations en matière de LBC/FT qui sont en ligne avec les récentes directives du GAFI.

[1] http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/COVID-19-LBC-FT.pdf

Les orientations contenues dans le présent document sont destinées aux intervenants du marché des capitaux qui sont assujettis aux obligations relatives à la LBC/FT :

- les sociétés de bourse ;
- les teneurs de compte titres;
- les conseillers en investissement financier ;
- les sociétés et établissements de gestion :
  - d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ;
  - d'organismes de placement collectif en capital (OPCC) ;
  - d'organismes de placement collectif immobilier (OPCI) ;
  - des fonds de placement collectifs en titrisation (FPCT).
- les sociétés d'investissement à capital variable.

STRUCTURE DE CE DOCUMENT D'ORIENTATIONS

Les orientations de l'AMMC ont été structurées en 5 parties :

I- Menaces nouvelles et émergentes en matière de BC/FT résultant du COVID-19 ;
II- Domaines de vulnérabilités au sein des marchés des capitaux ;
III- Mesures d'atténuation des principaux risques ;
IV- Résumé des principaux risques potentiels de BC/FT ;
V- Approche de l'AMMC en matière de contrôle LBC/FT dans le contexte de la pandémie COVID-19.

I- MENACES EMERGENTES EN MATIERE DE BC/FT RESULTANT DE LA PANDEMIE COVID-19

A- MENACES DE FINANCEMENT DU TERRORISME

Selon le GAFI, les Nations Unies ont averti que les menaces liées au terrorisme demeurent présentes et que les groupes terroristes pourraient avoir des possibilités d'accroître leurs activités terroristes et de financement du terrorisme, alors que l'attention des gouvernements se concentre sur la pandémie COVID-19.

Le contexte actuel permettrait aux groupes terroristes de lever et de déplacer des fonds en vue d'accroitre les activités illicites existantes pour financer leurs opérations. Le document d'information du GAFI mentionne également le risque de détournement des aides humanitaires internationales, liées à la COVID-19, pour soutenir les activités des groupes terroristes.

B- MENACE DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

La pandémie COVID-19 a suscité diverses réactions des gouvernements, allant de l'aide sociale et des initiatives d'allégement fiscal aux mesures de confinement et aux restrictions de déplacements. Bien que non intentionnelles, ces mesures ont créé de nouvelles menaces, notamment vis-à-vis du grand public et des personnes les plus vulnérables de la société, et pourraient offrir aux criminels la possibilité de générer et de blanchir des capitaux illicites :

1- Cybercriminalité

Parallèlement aux mesures de distanciation sociale mises en place par les gouvernements, on assiste à une forte augmentation des activités en ligne. Cette situation a favorisé l'accroissement des attaques d'ingénierie sociale, en particulier le *phishing* par e-mail et par messages mobiles (SMS) par le biais de campagnes de spam. Ces attaques utilisent des liens vers des sites web frauduleux ou des pièces jointes malveillantes pour obtenir des informations personnelles de paiement. Les principaux actes illicites dans ce cadre peuvent être synthétisés comme suit :

- **Attaques de *phishing* par e-mail et SMS à travers :**
    - l'insertion des logiciels malveillants sur des ordinateurs personnels ou des appareils mobiles ;
    - l'usurpation d'identité par SMS pour attirer des personnes vers des sites web frauduleux afin d'obtenir des informations sur des comptes personnels et/ou des noms d'utilisateur et des mots de passe.

- **Escroqueries par courrier électronique d'entreprise à travers :**
    - l'exploitation des faiblesses de la sécurité des réseaux des entreprises pour avoir accès aux coordonnées des clients et aux informations sur les transactions, puis leur utilisation pour des fins illicites ;
    - l'utilisation d'e-mails usurpés, similaires à ceux transmis par son partenaire commercial, pour rediriger les paiements vers des comptes bancaires contrôlés par des acteurs illicites.

- **Attaques avec rançon,** à travers l'utilisation de sites web et des applications mobiles malveillants qui semblent partager des informations liées à la COVID-19 pour obtenir et verrouiller l'accès aux appareils des victimes jusqu'à ce qu'un paiement soit reçu.

2- Fraude

En matière de fraude, les acteurs illicites opèrent à travers des systèmes classiques de téléphonie (demande de frais médicaux pour soigner un proche contaminé par la COVID-19), des escroqueries liées à de faux équipements médicaux et de protection ainsi qu'à travers l'utilisation des comptes bancaires sur internet. Pour les intervenants du marché des capitaux, à l'instar des autres institutions financières, la fraude représente un risque très important, dans la mesure où les criminels peuvent tenter d'exploiter les insuffisances des ressources opérationnelles qui découlent du travail à distance et de l'activité accrue sur les marchés (par exemple, rachat de fonds, évolution des volumes de paiement…) pour contourner les contrôles. Cette situation

crée donc par nature un risque à la fois opérationnel et commercial, ainsi qu'une menace de BC/FT.

Les principales activités frauduleuses peuvent être résumées comme suit :

- **Usurpation d'identité :**
    - prise de contact avec les personnes (en personne, par e-mail ou par téléphone) en usurpant l'identité de fonctionnaires, dans le but d'obtenir des informations bancaires personnelles ou de l'argent liquide ;
    - usurpation de l'identité de fonctionnaires du corps médical, en demandant l'obtention d'un paiement pour le traitement d'un proche malade ;
    - usurpation de l'identité de fonctionnaires gouvernementaux, en réclamant des informations bancaires personnelles à des fins d'allègement fiscal.

- **Collecte de fonds pour de fausses organisations caritatives :**
    - transmission d'e-mails utilisant l'identité d'une organisation internationale ou d'une organisation caritative en vue de demander des dons pour des campagnes de collecte de fonds liés à la COVID-19 ainsi que des informations personnelles de paiement (numéro de carte de crédit, date d'expiration, code secret…).

- **Escroquerie aux investissements frauduleux :**
    - publicités prétendant faussement que les produits ou services de certaines sociétés cotées en bourse peuvent prévenir, détecter ou guérir COVID-19 ;
    - diffusion d'informations fausses ou trompeuses[2], en lien avec la COVID-19, concernant une société cotée en bourse.

[2] Au sens de l'article 44 de la loi 43-12.

3- Délits d'initiés et manipulation de cours

La nature sensible des informations liées à l'impact de la COVID-19 sur les émetteurs, combinée à l'utilisation de nouveaux canaux de diffusion de l'information, peuvent permettre l'accès à des informations privilégiées[3] par un nombre conséquent de personnes, ce qui pourrait accroitre davantage les risques liés à l'utilisation de ces informations. En effet, dans le contexte actuel, il existe un risque accru de fuite d'informations, dans la mesure où les canaux de diffusion utilisés pourraient ne pas être suffisamment sécurisés dans le cadre du travail à distance. Ces menaces concernent particulièrement les secteurs directement liés à la pandémie.

En outre, la forte volatilité des marchés financiers augmente le risque que des criminels, en possession d'informations importantes, utilisent ces informations ou tentent de manipuler le marché à leur profit, en utilisant abusivement les institutions financières pour commettre de tels actes ou pour blanchir des capitaux.

Les principaux comportements financiers observés dans le contexte COVID-19 peuvent être résumés comme suit :

- augmentation de la fraude des investisseurs en raison de la volatilité croissante des marchés financiers ;
- transfère ou liquidation par les prestataires de services financiers des actifs sur le marchés en réponse aux incertitudes liées à la COVID-19 ;
- recours aux émissions de titres pour lever des capitaux sur de faux produits ou médicaments.

II- PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES EMERGENTS AU SEIN DES MARCHES DES CAPITAUX

A- CHANGEMENT DES COMPORTEMENTS FINANCIERS

Les informations collectées par le GAFI font état de changements significatifs dans les comportements des clients et les modèles de fonctionnement des opérateurs

[3] Au sens de l'article 42 de la loi 43-12.

financiers. En effet, face à la limitation d'accès aux locaux des opérateurs, les clients effectuent davantage de transactions à distance.

B- AUGMENTATION DES ACTIVITES FINANCIERES EN LIGNE

Durant la période de fermeture des agences de certaines institutions financières, la réduction des heures d'ouverture ou l'application de certaines restrictions des services disponibles « en personne », les membres du GAFI ont signalé une augmentation des activités financières en ligne, notamment en ce qui concerne l'accueil des clients et la vérification de leur identité. Dans le cadre d'une approche fondée sur les risques, certains régulateurs ont autorisé les institutions financières à reporter temporairement certains éléments de la vérification de l'identité des clients.

C- UTILISATION DES PLATEFORMES DE PAIEMENT EN LIGNE

L'augmentation des achats en ligne pourrait favoriser l'accroissement à la fois du volume et de la valeur des services de paiement en ligne. Cela pourrait donner aux criminels davantage de possibilités de dissimuler des capitaux illicites dans un volume plus important de paiements légitimes effectués en ligne.

D- UTILISATION DES SERVICES FINANCIERS NON REGLEMENTES

Sur la base des données relatives aux ralentissements économiques passés, il a été constaté que dans un scénario de récession économique prolongée, les personnes exprimant un besoin en financement peuvent s'endetter sur le secteur informel, lequel secteur pourrait inclure des acteurs illicites. Cela pourrait donner à ces derniers davantage de possibilités de dissimuler des capitaux d'origine illicite.

E- VOLATILITE FINANCIERE ACCRUE

La récente volatilité financière et économique, reflétant les incertitudes liées à la COVID-19, pourrait encourager les acteurs illicites à déplacer leurs activités pour exploiter de nouvelles vulnérabilités.

F- ACTIFS VIRTUELS

Les déclarations des différents membres du GAFI font état de l'existence de risques permanents en matière de BC/FT associés aux actifs virtuels. En effet, il a été constaté

que des actifs virtuels ont été utilisés pour blanchir le produit d'une vente frauduleuse de médicaments COVID-19.

G- EFFETS DU RALENTISSEMENT ECONOMIQUE

Dans un contexte de ralentissement économique, les criminels pourraient notamment :

- investir dans l'immobilier ou dans des entreprises en difficulté pour générer des liquidités et blanchir des capitaux ;
- introduire des capitaux d'origine illicite dans le système financier, notamment en restructurant des prêts et des lignes de crédit existantes ;

Par ailleurs, un ralentissement économique prolongé pourrait faire en sorte que les entités du secteur privé disposent de moins en moins de ressources pour lutter contre le BC/FT, ce qui augmenterait naturellement leurs risques.

H- AUGMENTATION DES TRANSACTIONS EN ESPECES

Les informations portées à la connaissance du GAFI indiquent que les récentes fluctuations des cours des instruments financiers ont amené les particuliers à liquider leurs portefeuilles et à transférer de grandes quantités de fonds par voie électronique. Les membres ont également déclaré une augmentation globale des retraits de billets.

I- EXPLOITATION DES MESURES DE RELANCE

Durant cette période, les criminels pourraient prétendre faussement donner accès aux fonds de relance économique pour obtenir des informations financières personnelles. Ces personnes pourraient également utiliser des personnes morales pour faire des demandes d'aides frauduleuses.

III- RESUME DES PRINCIPAUX RISQUES POTENTIELS DE BC/FT

Les risques potentiels de BC/FT découlant des menaces et des vulnérabilités pourraient être les suivants :

- exploitation des faiblesses opérationnelles et des difficultés temporaires de contrôle interne, causées par le travail à distance, pour contourner les mesures de diligences à l'égard de la clientèle ;

- utilisation abusive des services financiers en ligne et des actifs virtuels pour déplacer et dissimuler des capitaux illicites ;
- utilisation abusive des régimes d'aide financière et d'insolvabilité comme moyen de dissimulation et de blanchiment de capitaux ;
- utilisation du secteur financier informel comme source de financement, créant ainsi des possibilités de blanchiment de capitaux ;
- possibilité de profiter du contexte actuel (COVID-19 et ralentissement économique) pour se lancer dans de nouvelles activités à forte intensité de liquidités ;
- Utilisation de l'identité des organisations caritatives pour collecter frauduleusement des fonds en ligne.

IV- MESURES D'ATTENUATION DES PRINCIPAUX RISQUES

Suite à l'apparition de nouveaux risques, les intervenants du marché doivent maintenir et mettre en place des mécanismes de contrôle efficaces permettant de garantir que le système financier marocain ne soit pas utilisé de manière abusive ou détourné à des fins de BC/FT. Dans ce contexte, l'AMMC souhaite mettre l'accent sur les mesures d'atténuation des risques qui requièrent une attention particulière.

A- CONTINUITE DES ACTIVITES DE LBC/FT ET GOUVERNANCE

Dans ce contexte marqué par des limitations de déplacement des personnes et afin d'assurer la protection de leurs employés, beaucoup d'entreprises opérant dans le marché ont opté pour le télétravail, à temps plein ou à temps partiel. Cette situation crée par nature des défis considérables en matière de continuité des activités de LBC/FT. Les intervenants du marché doivent en effet s'assurer qu'une attention suffisante est accordée au dispositif de vigilance et de veille interne ainsi qu'aux différents contrôles qui en découlent. Les intervenants du marché doivent, dans le respect des conditions optimales de sécurité informatique, garantir l'efficacité des processus de contrôle mis en place dans le cadre du travail à distance, particulièrement en ce qui concerne l'accès aux systèmes d'information, aux bases de données, aux systèmes de filtrage et de profilage des clients, au contrôle et suivi des opérations ainsi que l'examen des documents d'identification des clients. Dans le même registre, il est recommandé aux intervenants du marché :

- d'examiner l'opportunité de déployer une campagne de sensibilisation aux nouvelles menaces liées à l'utilisation des nouvelles technologie d'information susmentionnées;
- de s'assurer de la fiabilité des systèmes d'identification et de contrôle d'accès ;
- d'identifier les domaines où la sécurité des systèmes doit être renforcée.

Les intervenants du marché doivent veiller à ce que la communication, l'échange d'information et les différents processus internes de validation soient maintenus durant cette période, notamment en ayant recours aux systèmes de vidéoconférence et de messagerie électronique.

Par ailleurs, l'AMMC encourage les intervenants du marché à évaluer leur capacité à mettre en œuvre, de manière responsable, des approches innovantes pour satisfaire à leurs obligations LBC/FT, afin de prémunir davantage le système financier contre toutes fraudes ou activités illicites.

B- SUIVI ET CONTROLE DES OPERATIONS

En application des dispositions de la circulaire de l'AMMC n°01/18 relative aux obligations de vigilance et de veille interne incombant aux organismes et personnes soumis au contrôle de l'AMMC, les intervenants du marché doivent maintenir leurs efforts en matière de détection des opérations à caractère inhabituel ou complexe, et doivent porter une attention particulière à toute tendance inhabituelle ou suspecte dans le comportement ou dans les flux financiers des clients, particulièrement ceux appartenant aux secteurs impactés par le ralentissement économique ou par les mesures d'atténuation de la pandémie COVID-19. Il s'agit notamment :

- des entreprises de vente au détail opérant dans des secteurs à forte intensité de liquidités ;
- des entreprises opérant dans le commerce international ;
- des entreprises affichant un maintien des flux financiers en dépit du ralentissement économique ;
- des entreprises affichant une augmentation importante des flux financiers.

Afin de préserver l'efficacité des mesures de vigilance mises en place, les intervenants du marché doivent réadapter leurs systèmes d'analyse, de suivi et d'évaluation des

risques de BC / FT de manière à capter les menaces nouvelles et émergentes. Il serait éventuellement opportun de recourir davantage à l'identification et à la classification manuelles des alertes. Aussi, les responsables chargés de la gestion et du contrôle du dispositif LBC/FT doivent examiner d'un œil critique les règles et les systèmes de seuils (caractère significatif) mis en place afin de s'assurer de leur adéquation et leur efficacité dans le contexte actuel.

En cas de suspicion de BC/FT, les opérations inhabituelles, complexes ou suspectes, doivent faire l'objet d'une déclaration de soupçon auprès de l'UTRF.

C- DILIGENCES A L'EGARD DE LA CLIENTELE

Les intervenants du marché doivent maintenir le respect des dispositions de la circulaire de l'AMMC n°01/18 en ce qui concerne les obligations d'identification et de connaissance des relations d'affaires. La décision d'appliquer les mesures de vigilance renforcées, constantes ou simplifiées doit être prise selon une approche fondée sur les risques.

L'AMMC tient à rappeler aux intervenants du marché qu'ils doivent s'abstenir d'entrer en relation d'affaires en cas d'impossibilité d'identification complète du client ou en cas de doute sur son identité[4]. Toutefois, à l'heure actuelle, il peut y avoir des raisons légitimes (contamination, mise en quarantaine, limitation des déplacements) pour que les clients ne fournissent pas d'informations dans le cadre des mesures d'identification préalable ou dans le cadre de la mise à jour des informations et documents relatifs aux dossiers clients. De ce fait, les intervenants du marché peuvent envisager l'adoption des mesures d'allègement provisoires suivantes :

- Consolidation de l'usage systématique de la démarche fondée sur les risques pour toutes les catégories de clients et ce, notamment pour décider l'application éventuelle des mesures de vigilance simplifiées (lorsque les risques sont moindres) ;
- possibilité d'accepter provisoirement des copies électroniques des documents d'identification lors de l'ouverture des comptes, en attendant d'avoir accès aux documents originaux (dès que la situation le permet), et sous réserve de vérifier l'authenticité du document ;

[4] Cf. Article 24 de la circulaire n°01/18 de l'AMMC

- possibilité d'accepter des documents d'identification officiels récemment expirés afin de vérifier l'identité d'une personne.

Par ailleurs, les intervenants du marché doivent s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité de toutes décisions, prise dans le contexte actuel, concernant le recours aux tiers pour l'identification des clients ou des bénéficiaires effectifs.

V- APPROCHE DE L'AMMC EN MATIERE DE CONTROLE LBC/FT LORS DE LA PANDEMIE COVID-19

Face à la situation exceptionnelle liée à la COVID-19, les inspections sur place, de l'AMMC, ont été adaptées sous forme d'une nouvelle démarche reposant notamment sur l'administration de questionnaires et des réunions à distances.

L'AMMC maintient également ses interactions avec les régulateurs nationaux et internationaux, les différents intervenants et entreprises de marché ainsi qu'avec les différentes autorités de tutelle et ce, afin de maintenir et de renforcer le dispositif national de LBC/FT.

Enfin, l'AMMC rappelle aux intervenants du marché de continuer à coopérer étroitement avec les autorités compétentes. Cela inclut :

- La poursuite des échanges dans le cadre des missions de contrôle de l'AMMC, ainsi que par rapport à toutes interrogations ou difficultés rencontrées dans l'application des obligations de LBC/FT ;
- L'alerte en temps opportun sur les menaces ou risques pouvant altérer le bon fonctionnement du marché ;
- La transmission sans délai des déclarations de soupçon à l'UTRF en cas de soupçon de BC/FT.

ANNEXES : LIENS UTILES

- Circulaire de l'AMMC n°01/18 relative aux obligations de vigilance et de veille interne incombant aux organismes et personnes soumis au contrôle de l'AMMC ;

- COVID-19-related Money Laundering and Terrorist Financing Risks and Policy Responses (Document d'information du GAFI dans le contexte COVID-19) : https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/COVID-19-AML-CFT.pdf
- Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme : menaces et risques en période de crise sanitaire (AMF France) : https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/actualites/blanchiment-de-capitaux-et-financement-du-terrorisme-menaces-et-risques-en-periode-de-crise
- Financial crime and AML/CFT implications during the COVID-19 pandemic (circulaire CSSF) : https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/files/Lois_reglements/Circulaires/Blanchiment_terrorisme/cssf20_740eng.pdf
- L'AMF et l'ACPR mettent en garde le public contre les risques d'arnaques dans le contexte de l'épidémie de coronavirus : https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/communiques/communiques-de-lamf/lamf-et-lacpr-mettent-en-garde-le-public-contre-les-risques-darnaques-dans-le-contexte-de-lepidemie
- EBA statement on actions to mitigate financial crime risks in the COVID-19 pandemic : https://eba.europa.eu/sites/default/documents/files/document_library/News%20and%20Press/Press%20Room/Press%20Releases/2020/EBA%20provides%20additional%20clarity%20on%20measures%20to%20mitigate%20the%20impact%20of%20COVID-19%20on%20the%20EU%20banking%20sector/Statement%20on%20actions%20to%20mitigate%20financial%20crime%20risks%20in%20the%20COVID-19%20pandemic.pdf